



A Argelès-Gazost, le 18 août 2017

à l'ATTENTION des RIVERAINS du Centre-Ville

**INFORMATION CONCERNANT**  
**L'INTERDICTION**  
**DU NOURRISSAGE DES PIGEONS**

Madame, Monsieur,

Il apparaît que la présence des pigeons est notable en centre-ville et pourrait-être en nombre croissant.

Des habitants et des commerçants d'Argelès-Gazost, ainsi que des personnes de passage s'en plaignent.

En effet, il s'avère que ces animaux sans propriétaire peuvent être à l'origine de nuisances diverses. Il s'agit notamment de risques sanitaires car leurs fientes peuvent véhiculer des maladies potentiellement pathogènes pour l'homme. De plus, ces déjections occasionnent des dégradations sur le patrimoine public ou privé.

Aussi, il me paraît important de vous rappeler un extrait du Règlement Sanitaire Départemental pris par Arrêté Préfectoral du 6 octobre 1980 :

*Article 120 – Jets de nourriture aux animaux ;  
protection contre les animaux errants ; sauvages ou redevenus tels*

*« Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.*

*Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme, par une maladie transmissible »*

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir respecter et faire respecter par votre entourage ces obligations nécessaires pour le bien de chacun.

Comptant sur votre vigilance,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
**Henri BERGES**

